



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Stationnement interdit sur 6 places à l'angle de la rue du lotissement Les Pinsons 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande du 27/01/2026 formulée par Madame FOURNERIE Catherine, agissant en tant que présidente de l'entreprise SAS PORTAL, dont le siège social est situé La Chaud 43500 St-Georges Lagricol ☎ 04/71/03/30/65

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux suivants :
Déplacement d'une prise de potentiel et pose d'un coffret rue du Stade 42340 Veauche.

Du Lundi 2 Février 2026 7h00 au Vendredi 20 Février 2026 17h00

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PORTAL Yves
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,
Le 27/01/2026
Pour le Maire, Gérard DUBOIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

